



www.vivreauqatar.com

Pour tout commentaire concernant cette fiche,
contactez-nous :
E-Mail : vivreauqatar@gmail.com
Doha, Qatar

Fiche pratique

La licence d'alcool

L'achat et le transport d'alcool par des personnes physiques sont strictement réglementés au Qatar.

Toute personne souhaitant consommer de l'alcool chez soi doit passer par Qatar Distribution Centre, revendeur exclusif d'alcool au Qatar, afin d'obtenir une licence.

L'alcool est également disponible dans les bars et restaurants de la plupart des grands hôtels, mais reste assez cher.

L'alcool n'est accessible que au Qatar Distribution Company (près de Wholesale market et du Qatar Scientific Club). Il est également possible d'acheter de l'alcool à l'aéroport (sans licence d'alcool), en partance du Qatar uniquement.

Les quotas autorisés par personne dépendent du salaire de chacun et ne peuvent en aucun cas dépasser 10% du montant du salaire de base. Il est vivement recommandé de se rendre à son domicile immédiatement après avoir acheté de l'alcool.

Comment obtenir la licence d'alcool?

- fournir une lettre de votre sponsor (comprenant votre salaire de base)
- une copie de votre pièce d'identité qatarienne (vous ne pourrez demander votre permis que lorsque vous aurez votre permis de résidence)
- un dépôt de 1000 QR, remboursable (lorsqu'on quitte le pays)

Qatar Distribution Company (QDC)

10h30-19h30 du samedi au jeudi.

Informations sur la licence d'alcool: 469 94 12 ou 469 94 13

Fermé pendant le Ramadan (le quota mensuel est néanmoins doublé le mois précédent le Ramadan).

A noter : les enfants ne peuvent pas entrer dans l'établissement

Important

Le Qatar applique une tolérance 0 vis-à-vis de l'alcool au volant.

Toute personne sous l'influence de l'alcool - quelle que soit la quantité - est passible d'emprisonnement et d'une amande, ainsi que du retrait de permis. L'assurance est alors annulée et la personne devient personnellement responsable de tout dommage, y compris "le prix du sang" *.

* L'homicide involontaire entraîne le paiement du "prix du sang". Il doit être payé aux proches de la victime en fonction du montant établi par le Tribunal.